

**MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2020
TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS DE BAREME**

PRIORITES LEGALES	Bonifications liées à la situation familiale		
	PRIORITE LEGALE AU TITRE D'UNE SITUATION FAMILIALE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapprochement de conjoint ▪ Autorité parentale conjointe <p style="text-align: center;"><i>Sur présentation des pièces justificatives</i></p>	<p>☞ 2 points forfaitaires accordés sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle ou la commune immédiatement limitrophe</p> <p>☞ 1 point par année de séparation dans le cadre du rapprochement du domicile de l'enfant (les situations prises en compte doivent être établies au 1^{er} septembre 2019 par décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans. La distance de séparation des résidences doit être égale ou supérieure à 20 kms).</p>
	Bonification liées à la situation personnelle		
	PRIORITE LEGALE AU TITRE DU HANDICAP DE L'ENSEIGNANT (bonifications non cumulables entre elles)	<p>Sur présentation du justificatif relatif à la reconnaissance RQTH valide au-delà du 31 août 2020</p>	<p>☞ 10 points</p> <p style="text-align: center;"><i>En cas de renouvellement de la notification RQTH, il sera demandé le récépissé de dépôt de la demande</i></p>
		<p>Demande de priorité d'affectation au titre d'une situation de handicap sur avis du médecin statuaire (cf. annexe 5)</p>	<p>☞ 50 points</p>
	PRIORITE LEGALE AU TITRE DU HANDICAP CONJOINT/ENFANT (bonifications non cumulables entre elles)	<p>Sur présentation du justificatif relatif à la reconnaissance RQTH valide au-delà du 31 août 2020.</p> <p>En cas de renouvellement de la notification RQTH, il sera demandé le récépissé de dépôt de la demande</p>	<p>☞ 10 points</p> <p style="text-align: center;"><i>En cas d'absence de notification, cette bonification peut être accordée sur avis du médecin statuaire (demande formulée à l'aide de l'annexe 5)</i></p>

PRIORITES LEGALES	Bonification liées à l'expérience et au parcours professionnel		
	ANCIENNETE DANS LE POSTE	Bonification attribuée aux agents exerçant sur un poste en zone « éducation prioritaire » ou comprenant plusieurs affectations Valorisation à partir de trois années d'exercice effectif, dans la limite de 5 années	<ul style="list-style-type: none"> ↳ 3 points de bonification pour trois ans d'ancienneté sur le poste ↳ 4 points de bonification pour quatre ans d'ancienneté sur le poste ↳ 5 points de bonifications pour cinq ans et plus d'ancienneté sur le poste
	MESURE DE CARTE SCOLAIRE	Sur demande écrite de l'agent (cf. annexe 6)	↳ 15 points de bonification auxquels peuvent s'ajouter des priorités de réaffectation
	ANCIENNETE DE SERVICE EN QUALITE D'ENSEIGNANT	Elle est appréciée au 01/09/2019.	<ul style="list-style-type: none"> ↳ 1 point par année d'exercice ↳ 1/12^{ème} de point par mois ↳ 1/360^{ème} de point par jour
	Bonification liée au caractère répété de la demande		
CARACTERE REPETEE DE LA DEMANDE	Bonification accordée pour le même premier vœu précis, sur demande écrite de l'agent (cf. annexe 6) Année de référence : rentrée 2018-2019	↳ 2 points forfaitaires sur le même premier vœu	
AUTRES BONIFICATIONS	Autres bonifications		
	BONIFICATION POUR ENFANT	Sur présentation du justificatif	<ul style="list-style-type: none"> ↳ 1 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2021 <i>Dans le cas d'un agent séparé, divorcé, veuf et /ou bénéficiaire de l'allocation de soutien familial, 1 point supplémentaire forfaitaire est attribué quel que soit le nombre d'enfants, sur demande écrite de l'agent (cf. annexe 6)</i>
	AFFECTATION A TITRE PROVISoire DANS L'ASH	L'agent doit être affecté sur un poste de l'ASH pour l'année scolaire 2019-2020	↳ 1 point par année complète d'affectation, à concurrence de 2 points maximum